



## Commission des dynamiques territoriales

### 2331 - Aménagement de l'espace rural

**Proposition de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Brumath, portant sur les aménagements fonciers et leur financement, liés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM**

#### Rapport n° CP/2016/523

#### Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver un projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Brumath, portant sur les aménagements fonciers et leur financement, liée à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM.

Par décret du 23 janvier 2008, les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (plateforme départementale d'activités) de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, sur le territoire des Communes de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Un projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, d'une part, et la Communauté de Communes de la Région de Brumath, d'autre part, a été élaboré afin de définir les obligations des différentes parties en ce qui concerne la réalisation de ces opérations d'aménagement foncier rendues nécessaires du fait de la réalisation de la ZAC (plateforme départementale d'activités) de la Région de Brumath.

Au regard de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas où le président du Conseil Départemental conduit et met en œuvre la procédure d'aménagement foncier, le maître d'ouvrage a l'obligation de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. Par conséquent, la Communauté de Communes de la Région de Brumath prendrait à sa charge les frais des opérations d'aménagement foncier liées à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (plateforme départementale d'activités) de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Lors de sa séance du 4 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les Communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la Commune de MINVERSHEIM, correspondant à une superficie à aménager de 1 483 hectares, dont environ 333 hectares situés sur la commune de MOMMENHEIM, environ 310 hectares situés sur la commune SCHWINDRATZHEIM, environ 211 hectares situés sur la commune de WAHLENHEIM, environ 611 hectares situés sur la commune de WITTERSHEIM et environ 18 hectares situés sur la commune de MINVERSHEIM, et liée au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (délibération de référence : n° CP/2016/320).

Dans ces conditions, le montant maximal des travaux afférents à la réalisation des opérations d'aménagement foncier a été estimé à 455 000 euros toutes taxes comprises, à la charge entière de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes de la convention portant sur les aménagements fonciers et leur financement, liés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (plateforme départementale d'activités) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM.

La Commission Dynamique des Territoires du 5 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- approuve les termes du projet de convention portant sur les aménagements fonciers et leur financement, liés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM ;*
- autorise son président à signer la convention annexée à la présente délibération ;*
- autorise son président à signer les marchés publics afférents à ces opérations d'aménagements fonciers liées à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM.*

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY